

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 01/pfu/179267
Réf CRMS : AVL/KD/AND-3.7/s.425
Annexes : 1 dossier + 1 plan A3

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Place du Repos - parc Forestier.

Projet de réaménagement du site – nouveaux plans transmis dans le cadre de la procédure du permis unique. (Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. E. Demellenne - DMS)

En réponse à votre lettre du 27 novembre 2007, en référence, reçue le 30 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 décembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Remarque préliminaire

Suite à l'avis conforme défavorable que la CRMS a émis en sa séance du 27 juin 2007, une réunion a été organisée le 3 octobre 2007. Lors de cette réunion, qui s'est déroulée en présence des auteurs de projet et des représentants de la Commune, de la DU, la DMS et la CRMS, celle-ci a expliqué à l'Assemblée les termes de son avis.

A cette occasion, les auteurs de projet ont signalé la présence de certaines erreurs qui s'étaient glissées dans le plan initial et ont précisé certaines de leurs interventions. Un nouveau plan, corrigé et modifié pour partie, a été, depuis lors, transmis à la CRMS par la DU.

Plan modifié

La CRMS signale qu'elle s'est à nouveau rendue sur les lieux pour évaluer le bien-fondé des modifications apportées au projet suite à ses réserves. Il était notamment demandé de revoir le parti d'intervention en prenant comme base de réflexion la cohérence unitaire du parc et de renoncer à la minéralisation systématique des entrées et d'une partie des chemins. La Commission plaidait pour un maximum de simplicité dans les aménagements afin de conserver la flexibilité actuelle du parc et

limiter les problèmes d'entretien dont souffrent généralement les espaces publics (entretien des haies, régime différencié des tontes, complexification du mobilier, etc.).

Cependant, si la note qui accompagne le nouveau plan explique les modifications apportées, elle revient aussi sur les raisons qui justifient le maintien de la plupart des interventions critiquées.

Dès lors, la CRMS vous invite à tenir compte des recommandations suivantes :

1. Restructuration des entrées

- Entrée principale

L'entrée du parc constitue le pendant de la place du Repos. Située à l'articulation de la rue de l'Eternité et de la rue du Souvenir, la place a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme distincte, sur laquelle la CRMS avait formulé différentes remarques en sa séance du 27 juin 2007. Plusieurs aménagements ont depuis déjà été réalisés, hormis le rond-point proprement dit.

Malgré la volonté des auteurs de projet qui consiste à s'inspirer de la place du Repos pour réaménager l'entrée du parc, la CRMS estime que l'entrée du parc devrait être davantage simplifiée (réduire au minimum la surface minéralisée, conserver la largeur actuelle du raccord de l'entrée au chemin, prévoir un tracé plus fluide, etc.) et que le rond-point, bien qu'il ne nécessite pas de permis unique puisqu'il n'est pas compris dans le périmètre du site classé, devrait également être simplifié et verdurisé davantage, vu la forte minéralisation déjà réalisée aux abords (comme près de l'entrée du métro, etc.).

Ce petit square contribue déjà à l'atmosphère paysagère développée ensuite dans le parc même.

La CRMS demande donc de revoir l'articulation de l'entrée principale.

- Entrée rue du Souvenir (ancienne entrée du cimetière)

La CRMS demande de revoir l'aménagement prévu à proximité de l'entrée et de réfléchir à une meilleure intégration des jeux prévus sur la « pelouse » de gauche, à proximité de l'entrée afin de préserver principalement l'aspect paysager de cette partie du parc et le bien être des arbres.

La configuration de l'escalier devrait également être simplifiée.

- Entrée rue Démosthène

La CRMS prend note que des plantations prendront place autour et sous la structure en métal, ainsi qu'une haie, pour masquer la vue vers cette passerelle, nécessaire pour l'accès des PMR au pavillon des seniors.

2. Mur d'enceinte

La CRMS prend note que les interventions projetées s'inscrivent dans une opération de consolidation et de préservation du mur d'enceinte. Ces interventions seront réalisées de manière strictement ponctuelle (hormis le tronçon de la rue de l'Agrafe qui fera l'objet d'une étude séparée). La reconstruction du mur à droite de l'entrée principale se fera toutefois dans la continuité du mur existant.

La CRMS rappelle que le mur date de la phase d'extension de 1919 et qu'il fait partie intégrante du site classé. ***Elle demande donc que ces interventions se fassent dans les règles de l'art. Lors de l'exécution des travaux, on estimera si des travaux complémentaires (et donc des études y relatives) sont nécessaires.***

3. Cheminements

- Tracé

La visite du site a confirmé l'évidence à conserver tel quel le chemin sinueux existant à droite, en lieu et place de celui projeté de façon rectiligne le long de la nouvelle zone récréative. Ce chemin qui correspond à la topographie actuelle des lieux, permet, en effet, de traverser rapidement le site sans porter préjudice aux différents points de vue possibles dans le parc. La zone récréative devrait, dès lors, être réétudiée de telle sorte que les jeux n'apparaissent pas comme une succession de petits espaces distincts séparés par des haies mais soient mieux intégrés à l'ensemble du parc sans en modifier l'aspect unitaire.

La CRMS demande donc de conserver le tracé existant du chemin et de revoir l'aménagement de la zone récréative en l'intégrant de façon plus paysagère.

- Matériaux

Pour rencontrer le souhait des demandeurs de prévoir un cheminement plus résistant à l'usage des PMR, la CRMS propose de poser des pavés. Toutefois, elle demande de limiter ce tronçon à celui qui est actuellement le plus fréquenté (voir plan en annexe).

Pour limiter la différence d'aspect entre les pavés et la dolomie prévue pour les autres chemins, on choisira, par exemple, des pavés en grès jaune de Fontenoille (posés sur un lit de sable).

4. Mobilier

La CRMS réitère sa demande de maintenir les bancs existants (type Léopold) ou de les remplacer par le même modèle si nécessaire.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable sur le plan modifié à condition de respecter les réserves détaillées ci-avant. Le cahier des charges ainsi que le métré récapitulatif devront être adaptés en conséquence. Ces modifications pourraient être traitées dans le cadre d'un article 191.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).